

Durée :

1 jour (7 h.)

Les participants et leur pré-requis :

Responsables, animateurs sécurité, responsables de site.

Notre intervenant :

Ergonome, I.P.R.P (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels), spécialisée dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et appartenant au réseau professionnel des intervenants du MIDACT pour la mise en place du document unique sur l'évaluation des risques professionnels en Midi-Pyrénées (conventionnement CARSAT).
Membre du groupe de travail Prévention des Risques Psychosociaux au MIDACT.
Expert agréé auprès des CHSCT.

L'organisation :

Lieu : A déterminer Occitanie

Dates : à déterminer

Horaires : 08h30 17h00

Coût par participant :

310 € HT (372 € TTC)

Renseignements et inscriptions :

Sabine ACCO

LES OBJECTIFS :

- Repérer les principales obligations de l'entreprise en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, et savoir y répondre.
- Connaître les principaux interlocuteurs.

NOTRE CHOIX PEDAGOGIQUE ET LES MODALITES D'EVALUATION:

Repose sur une approche pragmatique, alternant des apports théoriques et des mises en situations pratiques sur le terrain.
Remise d'un support aide mémoire à chaque participant.

Evaluation qualitative et quantitative effectuée par les participants en fin de formation

LE CONTENU DE LA FORMATION :

- **Une obligation de résultat**
- **Accidents de travail et maladie professionnelle**
- **L'essentiel de réglementation en matière de sécurité**
 - Les principes généraux de prévention (art L 230-2 du code du travail)
 - Les textes applicables : lois, décrets, directives, normes, circulaires
 - Les recommandations de la CRAM
 - L'obligation de formation à la sécurité
 - Les registres et affichages obligatoires
 - Les documents obligatoires (document unique d'évaluation des risques, etc.)
 - Les interventions des entreprises extérieures
 - Le recours au travail temporaire
 - Devoirs et responsabilité civile et pénale
 - La délégation de pouvoir
- **Les acteurs de la prévention interne et externe**
 - Les instances représentatives du personnel : CHSCT / CE / DP
 - Le médecin du travail.
 - L'inspecteur du travail.
 - La CRAM, etc.
- **Les connaissances essentielles en matière de prévention et les différentes natures de risques**
 - Les conditions de travail,

- Les risques liés aux équipements de travail (machines, outils, etc.)
- Le risque électrique,
- Le risque piétonnier en entreprise,
- Manutentions manuelles et postures,
- La manipulation et le stockage des produits dangereux,
- Le risque d'incendie, d'explosion,
- Le risque bruit,
- La signalisation sécurité,
- Les équipements de protection individuelles et collectives.

■ **Les contrôles et principales vérifications obligatoires relatives aux :**

- Ambiances de travail (bruit, éclairages, poussières)
- Equipements sous pression
- Appareils et accessoires de levage
- Chariots automoteurs
- Les installations électriques
- Les équipements de protection individuels et collectifs (harnais, etc.)
- Matériels d'incendie ...